

Le nouveau Règlement sur le prélèvement des eaux

Le Gouvernement du Québec vient de publier une seconde fois, dans la Gazette officielle du Québec, le futur **Règlement sur la prélèvement des eaux et leur protection**. Le nouveau Règlement remplacera l'actuel **Règlement sur le captage des eaux souterraines**.

L'avis de publication indique également que le nouveau règlement (ainsi que plusieurs autres règlements relatifs à l'eau, au gaz et au pétrole) pourra être édicté et mis en vigueur par le Gouvernement à tout moment après le 28 juin prochain. Le motif invoqué par le Gouvernement pour procéder rapidement avec l'adoption de tous ces règlements réside dans l'urgence de la situation actuelle qui requiert un cadre pour l'exploration et l'exploitation du pétrole et du gaz naturel.

Lorsque le nouveau **Règlement sur la prélèvement des eaux et leur protection** entrera en vigueur, il est à noter que la partie du Règlement concernant le forage de puits artésiens et de géothermie n'entrera en vigueur que **6 mois** plus tard. Cette période de transition permettra aux municipalités de former des inspecteurs pour l'application du nouveau règlement. Elle donnera également aux foreurs le temps de s'ajuster aux nouvelles dispositions réglementaires.

Pendant cette période de transition, c'est l'ancien règlement qui continuera de s'appliquer. Nous vous tiendrons informés au fur et à mesure de tout développement à venir dans ce dossier.

- **Si vous souhaitez obtenir une copie du futur *Règlement sur la prélèvement des eaux et leur protection* (disponible par courriel seulement), prière de m'en aviser en me donnant votre adresse courriel.**

Gilles Doyon, directeur exécutif

Téléphone : (514) 943-2222

Télécopieur : (438) 380-2297

Courriel : gilles.doyon@videotron.ca

© Tous droits réservés

Coordonnées de la permanence

Téléphone : 418 650-1877 ou **1 800 268-7318**

Télécopieur : 418 650-3361

Courriel : info@aefq-forage.com

Site Internet : www.aefq-forage.com